

GAZIFÈRE INC.
ESTIMATION DU CALCUL DU FACTEUR EXOGÈNE PRÉVU
POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2015

No de ligne	Description	000\$
1	Facteurs exogènes (Z)	
2		
3	Avantages postérieurs à l'emploi	
4	Charge 2015 selon la méthode actuarielle pour le régime de retraite	683.0 (1)
5	Impact de cette charge sur l'impôt dû à l'écart temporaire	13.0 (2)
6	Charge additionnelle 2015 basée sur la méthode actuarielle pour le	
7	régime d'assurance collective des retraités	85.3 (3)
8	Impact de cette charge sur l'impôt dû à l'écart temporaire	<u>27.4 (4)</u>
9		
10	Total des facteurs exogènes	<u><u>808.8</u></u>

Notes: (1) Voir GI-16, document 2.3, page 6, pour un montant de 760 631\$ moins 10,2% alloué aux activités non réglementées; aucun montant à l'égard du régime de retraite n'est inclus dans la formule du mécanisme incitatif.

(2) Le traitement fiscal prévoit la déductibilité de la charge relative aux avantages du personnel en fonction des sommes déboursées réellement, alors qu'au niveau comptable la charge sera établie en fonction de la méthode actuarielle.

	(000\$)
Charge d'exploitation au niveau comptable	<u>683.0</u>
Moins: charge d'exploitation au niveau fiscal (voir GI-16, document 2.4, page 8, pour un montant de 721 196\$ moins 10,2% alloué aux activités non réglementées)	<u>647.6</u>
Écart temporaire	35.4
Multiplié par taux d'imposition	26.90% 9.5
Majoré pour déterminer l'impact sur le coût de service (1/1-0,269)	<u>13.0</u>

(3) Voir GI-16, document 2.5, page 5, pour un montant de 135 000\$ moins 10,2% alloué aux activités non réglementées moins 35 900\$, correspondant au montant selon la méthode des déboursés déjà inclus dans la formule du mécanisme incitatif.

(4) Le traitement fiscal prévoit la déductibilité de la charge relative aux avantages du personnel en fonction des sommes déboursées réellement, alors qu'au niveau comptable la charge sera établie en fonction de la méthode actuarielle.

	(000\$)
Charge d'exploitation au niveau comptable (135 000\$ moins 10,2% alloué aux activités non réglementées)	<u>121.2</u>
Moins: charge d'exploitation au niveau fiscal (voir GI-16, document 2.6, page 3, pour un montant de 52 000\$ moins 10,2% alloué aux activités non réglementées)	<u>46.7</u>
Écart temporaire	74.5
Multiplié par taux d'imposition	26.90% 20.0
Majoré pour déterminer l'impact sur le coût de service (1/1-0,269)	<u>27.4</u>